



Caution pour un meublé non rendu en totalité

Par **alysee54**, le **26/07/2011 à 12:47**

Bonjour,

j'ai rendu les clés de mon meublé une semaine avant la fin du préavis

tout était ok avec la propriétaire, aucun problème d'entretien

elle m'a dit qu'elle me renverrait ma caution, caution que j'ai reçu hier diminuée d'une semaine de location alors que l'appartement a été reloué aussitôt

elle a donc encaissé sur une période d'une semaine 2 loyers

je lui ai téléphoné et sa réponse fut "j'applique le bail"

je ne trouve pas ça très normal et très correct

existe t il un texte de loi indiquant que lorsque l'appartement est reloué dans la foulée le propriétaire doit rendre la caution en totalité, lorsque tout est ok bien sur ?

remerciements pour votre réponse